



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230413-ANP2023_163-AR



publié le 17-04-23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-163

AUTORISATION ET REGLEMENTATION CONCERNANT LE TOURNAGE PUBLICITAIRE POUR « LIDL » QUI AURA LIEU LE MARDI 25 AVRIL 2023 SUR LE CD49

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

Vu les articles L325-1 à L325-3 et R 325-12 et R325-1 à R 325-52 du Code suivant du Code de la Route

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Luc ROUSSET, régisseur général de la société SUBLIMINAL PICTURES domiciliée 4 rue Révérend Pierre Louis Frolla 98000 MONCACO

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le CD49

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnantes du tournage

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 25 avril 2023, sont autorisées des prises de vues pour effectuer le tournage publicitaire pour le compte de « LIDL » qui s'effectuera sur le CD49 entre le parking du Grand Vallat et la calanque Bleue de 08h00 à 20h00 horaires de présence.

Les prises de vues se feront en caméra embarquée sur une « voiture travelling » longeant le bord de mer.

En fonction de la météo, le tournage pourra être reporté le mercredi 26 avril 2023.

ARTICLE 2 : La société de production est autorisée à stationner ses véhicules techniques sur le parking du grand Vallat Anse du Grand Nid.

A cette occasion le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules le mardi 25 avril 2023 de 07h30 à 21h00 sur le parking du Grand Vallat.

ARTICLE 3 : Pours ces séquences, des microcoupures de circulation par intermittence n'excédant pas 5 minutes sur la CD49 seront effectuées le temps des prises de vues.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230413-ANP2023_163-AR



ARTICLE 4 : Des panneaux et des barrières interdisant la circulation et le stationnement seront positionnés par le Service Techniques 48 heures avant le tournage du film publicitaire.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur le lieu énoncé.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 avril 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND